



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DECISION n° 2022-339

I-I-15 Délibérations, décisions

OBJET : CONTRAT DH MANAGEMENT

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch, dans le cadre de sa saison culturelle 2022-2023, organise un spectacle le 24 mars 2023 au Théâtre Cravey,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat avec DH MANAGEMENT dont le siège est situé au 35, rue Eugène Desteuque à Reims (51100) afin de donner, dans les conditions définies par celui-ci un spectacle intitulé « NOUVEAU SPECTACLE » de Marc-Antoine Le Bret le vendredi 24 mars 2023 à 20h45 au Théâtre Cravey.

Article 2 :

La Ville de La Teste de Buch s'engage à payer à DH MANAGEMENT la somme de 12132.50 € TTC par mandat administratif répartie de la manière suivante :

- Une avance de 30 % du montant total sera réglée à la signature du contrat, soit 3639.75 € TTC.
- Le solde, soit 8492.75 € TTC, sera versé après la représentation à la réception d'une facture par mandat administratif sous 30 jours.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge les frais de transports qui ne pourront dépasser le montant de 1500 € HT.

La Ville de La Teste de Buch s'engage à payer, sur présentation d'une facture établie par le producteur, les droits d'auteur et de mise en scène qui s'élèveront à 1771 € TTC.

La Ville de La Teste de Buch prendra directement en charge les frais d'hébergement pour 3 personnes en chambres simples le vendredi 24 mars 2023.

La Ville de La Teste de Buch prendra directement en charge les frais de restauration du déjeuner et du dîner pour 3 personnes le vendredi 24 mars 2023.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge un catering.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge les droits d'auteur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 07/07/2022



Patrick DAVET

Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220707-DEC2022_339-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Affichage : 20/07/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

